



DECISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 25-46

Date : 06 NOV. 2025

Affiché le : 06 NOV. 2025

Domaine d'intervention : 3.3 LOCATIONS

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - COMMUNE DE VITROLLES/
- PARCELLE CADASTREE DC n°148P

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,
Vu la délibération n°20-47 en date du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,
Vu la décision du Maire n° 16-200, autorisant à occuper par
Convention d'Occupation Précaire, la parcelle Communale cadastrée section DC148p (à la suite de
l'accord de l'EPAREB, ancien propriétaire), sis avenue De Latre de Tassigny,
Considérant que l'emprise occupée est située sur le périmètre de l'OAP Jean Monnet,
Considérant que ' occupe une emprise de 66 m² et non plus de 170 m²,
Considérant le souhait de poursuivre cette occupation, arrivant à terme le 31
octobre 2025, dans l'attente du projet d'aménagement de cet espace,

D E C I D E

Article 1 : de passer une nouvelle Convention d'Occupation Précaire avec
concernant l'occupation d'une partie du terrain Communal cadastré section DC n°148, d'une
surface de 66 m², à compter du 1^{er} novembre 2025, pour une durée de 3 ans.

Article 2 : de fixer le montant du loyer mensuel à 70 €.

Article 3 : d'en imputer la recette au budget de fonctionnement.

Article 4 : la présente décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article
L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera
adressée à Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur Le Trésorier.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

